



Arrêté CCAS n°2026/03

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 23 avril 2026

Objet : délégation de fonctions et de signature à la vice-présidente

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Cugnaux,

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2026/13 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Vice-président.

ARRÊTE

Article 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à la Vice-présidente Madame Annie Trotignon, dans les matières suivantes :

- 1- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-président en vertu de la délibération n°2026/13 du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2026 ;
- 2- convocation du conseil d'administration et fixation de son ordre du jour ;
- 3- préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- 4- Gestion administrative courante de l'établissement ;
- 5- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels et à leur situation administrative au sein de l'établissement ;
- 6- acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS,
- 7- représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 21 avril 2026



Le Président du CCAS,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ